Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 040-214001299-20260806-A2026_035-AI

Mairie de Josse

ARRETE PERMANENT

PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE ROUTE DE LOURGON ET ROUTE DU HAUT DE BOSCQ

A2026/035

Le Maire de la Commune de JOSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-25 et R. 413-3 ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Maremne-Adour-Côte-Sud ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre public et la sécurité de tous les usagers ;

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de la commune ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité ou de protection de l'environnement ;

Considérant l'intensification du trafic **route de Lourgon** et **route du Haut de Boscq**, la vitesse excessive des véhicules et le danger d'atteinte à l'intégrité corporelle des piétons en raison de l'absence de trottoirs ;

Considérant que la vitesse de 70 km / heure est inadaptée à ces deux voies communales relativement étroites,

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité publique et aux fins d'amélioration des conditions de circulation, de diminuer la vitesse maximale pour la fixer à 50 km / heure **route de Lourgon** et **route du Haut de Boscq ;**

ARRETE PERMANENT

Article 1 : À compter de la publication du présent arrêté, une **limitation de vitesse est fixée à 50 km/h** sur les voies suivantes :

- **Route de Lourgon** (de l'intersection avec la route du Mouta jusqu'à la limite de la commune de Saint-Geours-de-Maremne) ;
- **Route du Haut de Boscq** (de l'intersection avec le chemin de Halage à l'intersection avec la route de Lourgon).

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 040-214001299-20260806-A2026_035-AI

Article 2 : Cette réglementation est applicable à tous les véhicules circulants dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire, et au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

M. le Préfet,
M. le Président du Conseil Départemental,
M. le Président de la Communauté des Communes Maremne-Adour-Côte-Sud,
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Vincent-de-Tyrosse,
M. le Chef de centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Fait à JOSSE,
Le 06 août 2026

Madame le Maire
Christelle FERRANDIS

MAIRIE DE JOSSE ★ 40230 LANDES ★

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.